ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conseils de prud'hommes

Question écrite n° 7385

Texte de la question

M Jean-Pierre Bouquet attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions d'application de l'article 15 de la loi du 8 juillet 1988 et leur demande, s'agissant des salaries proteges, si le conseil de prud'hommes, saisi d'une demande de reintegration, dispose de la possibilite de requalifier un licenciement economique autorise par l'inspection du travail en licenciement disciplinaire.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 15-II de la loi du 20 juillet 1988 portant amnistie a fait beneficier d'un droit a reintegration, sous certaines conditions, les salaries licencies pour une faute, autre que lourde, commise a l'occasion de l'exercice de leurs fonctions de representant elu du personnel, de representant syndical au comite d'entreprise ou de delegue syndical. Le contentieux de cette reintegration est soumis a la juridiction prud'homale. Il est douteux cependant que cette juridiction puisse requalifier elle-meme directement en licenciement disciplinaire, sans proceder prealablement a un renvoi prejudiciel a la juridiction administrative, le licenciement economique d'un salarie protege autorise par l'inspection du travail. Dans l'hypothese d'un tel licenciement, en effet, il entre dans la mission de l'autorite administrative, saisie de la demande d'autorisation de licenciement, non seulement de verifier la realite du motif economique invoque, mais aussi de s'assurer que le licenciement envisage n'est pas en rapport avec les fonctions representatives exercees. Cette mission s'exerce sous le controle du juge administratif. Il pourrait etre des lors contraire a la separation des pouvoirs de considerer que le conseil de prud'hommes, juridiction de l'ordre judiciaire, puisse revenir sur l'appreciation faite par l'autorite administrative, a plus forte raison si la decision de l'administration a ete soumise au juge administratif.

Données clés

Auteur : M. Bouquet Jean-Pierre
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7385
Rubrique : Justice
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3816